



PROCÉDURE DE NATURALISATION

1 Formulaire de demande

Afin d'initialiser la procédure, vous devez remplir le formulaire de naturalisation et le renvoyer directement au Service de la population (SPOP).

Pour les demandes de naturalisation ordinaire vous pouvez soit venir le chercher à l'administration communale soit le télécharger via le lien suivant :
<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/naturalisation/>

Pour les demandes de naturalisation facilitée, le formulaire est à venir chercher à l'administration communale.

4 Test de connaissances

Sauf exemption, chaque candidat à la naturalisation doit effectuer un test de connaissances générales pour démontrer l'acquisition de connaissances de base dans les domaines de l'organisation politique, de la géographie, de l'histoire et de la société aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

Informations **à la page 2.**

2 Collecte des différents documents

Pour permettre à l'administration communale d'effectuer une première analyse de votre demande et de préparer le rapport d'enquête, vous êtes priés de lui transmettre plusieurs documents.

La Liste complète des documents à transmettre se trouve **à la page 2.**

3 Rapport d'enquête

Toute personne ayant fait la demande de naturalisation doit effectuer ce rapport.

Une convocation écrite vous parviendra par courrier.

Le rapport d'enquête n'est pas un test ! C'est un entretien composé de 2 parties :

- Descriptif du parcours de vie
- Questions en lien avec les conditions à remplir pour la naturalisation

5 Avis de clôture

Après avoir passé le test de connaissances, vous recevez un avis de clôture. À partir de ce moment, vous serez libre de vous établir dans un autre canton.

Après l'avis de clôture, votre dossier est transmis au Service de la population du Canton pour vérification. Celui-ci peut exiger tous les documents nécessaires à l'établissement d'un dossier complet. Toutefois, c'est la commune qui vous adressera le courrier relatif à cette demande.

6 Préavis municipal

La dernière étape de la procédure communale est la prise de position de la Municipalité.

Si elle valide votre demande, elle donne un préavis positif qui est transmis au Canton et dont vous êtes informé(e). La suite du dossier sera traitée par le canton.

Si elle s'oppose à votre demande, elle rend une décision négative qui vous sera communiquée.

2

Documents à transmettre à l'administration

Pour toutes les candidatures :

- Le document *Éléments biographiques* dûment complété. Ce formulaire est disponible sur notre site internet via le lien suivant (onglet documents) <https://www.echichens.ch/prestationscommunales/59320>
- Dès 16 ans, un extrait de l'Office des poursuites portant sur les cinq dernières années à commander sur www.portail.vd.ch/prestations (les attestations de plus de 6 mois ne sont pas acceptées).
- Dès 18 ans et pour les apprentis, même mineurs, un relevé général de vos impôts des cinq dernières années, délivré par l'Administration cantonale des impôts (les attestations de plus de 6 mois ne sont pas acceptées).

Si vous êtes en emploi, en stage ou au chômage :

- Les fiches de salaire des 3 derniers mois.
- Attestation de l'employeur.
- Attestation de stage.
- Attestation du chômage.

Si vous êtes étudiant ou étudiante :

- Attestation d'études.

Si vous êtes bénéficiaire d'une rente AI ou AVS :

- Une décision de jugement de l'AI ou de l'AVS.
- Un relevé de vos rentes versées par l'AI ou l'AVS.

Si vous êtes indépendant ou indépendante :

- Une attestation de l'Office des impôts du canton de Vaud mentionnant que votre société est à jour avec le paiement des impôts. (Cette attestation est obligatoire si vous êtes le fondateur de votre Sàrl ou S.A.).
- Une attestation d'affiliation auprès d'une Caisse AVS avec indication du revenu annuel concernant votre société en qualité de fondateur/trice.
- Un extrait de l'Office des faillites prouvant que votre société (Sàrl ou S.A.) n'est pas sous le coup d'une faillite.

Cas échéant, des documents supplémentaires peuvent vous être demandés.

4

Test de connaissances générales - Informations

Ci-dessous, les informations utiles relatives au test :

- Le test de connaissances est composé de 48 questions à choix multiples tirées au sort parmi un panel de 160 questions.
- Pour vous préparer au test, la liste officielle des questions et réponses fédérales, cantonales et communales est à votre disposition sur l'outil en ligne A-Vaud-Test : www.vd.ch/a-vaud-test qui vous permet de vous entraîner et de répondre à des questions en condition d'examen. Pour compléter vos connaissances sur les questions-réponses officielles, vous pouvez également consulter le didacticiel du bureau cantonal d'intégration : www.vd.ch/didacticiel
- Vous avez 60 minutes à disposition pour effectuer le test.
- Vous avez la possibilité de passer le test à trois reprises. Le meilleur résultat est conservé.
- Merci de vous munir d'un document d'identité (carte d'identité ou permis C).
- Le test sera corrigé le jour même et vous devrez le contresigner.
- La date du test figure dans la convocation du rapport d'enquête.